



## SOMMAIRE

Point 85 de l'ordre du jour :

La situation dans la République du Congo (suite) ..... 155

Président : M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

## POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

## La situation dans la République du Congo (suite)

1. M. SUBASINGHE (Ceylan) [*traduit de l'anglais*] : La lutte des peuples coloniaux pour leur liberté est l'un des problèmes fondamentaux auxquels le monde doit faire face aujourd'hui. Il est donc naturel que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation créée pour régler les problèmes mondiaux, soit également saisie des questions coloniales. C'est ainsi que, bon gré mal gré, elle a été amenée à examiner différents aspects de la question coloniale au cours des dernières années. La Quatrième Commission s'est employée, non sans succès, à défendre les droits des peuples des territoires sous tutelle. Au cours de ces dernières années, l'Assemblée générale s'est réunie plusieurs fois en session extraordinaire pour examiner des situations critiques, résultant le plus souvent de tentatives faites par les puissances coloniales pour empêcher la création de gouvernements indépendants, ayant une politique indépendante, dans les territoires qui avaient jusque-là un statut semi-colonial. L'Algérie, Chypre et l'Angola ont fait l'objet de débats au sein de différents organes des Nations Unies. Outre l'examen de ces cas précis, relevant du colonialisme, l'Assemblée générale, au cours de la première partie de la présente session, a adopté à l'unanimité une Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*].

2. Il ne faut pas se leurrer : d'autres questions de ce genre ne manqueront pas dans l'avenir de se poser avec une insistance tragique devant l'Organisation mondiale, comme le fait la question du Congo depuis huit mois. Ce n'est pas par hasard que les questions coloniales viennent troubler d'une manière quelque peu brutale, la solennité de nos réunions. Les peuples qui luttent pour leur liberté encourent inévitablement la colère de leurs maîtres. Ceux qui veulent garder sous leur joug les peuples coloniaux se livrent à une répression qui s'accompagne d'actes inhumains. Les peuples eux-mêmes réagissent par des actes de violence. Dans notre monde étroitement solidaire, les événements qui ont pour théâtre les territoires coloniaux ont facilement une résonance mondiale.

3. L'attitude des différents pays et de leur gouvernement à l'égard de ces questions dépend de leurs convictions politiques et de la nature de leur système politique. Mon gouvernement croit fermement au principe du droit à l'autodétermination des peuples asservis. Nous croyons également que c'est essentiellement grâce à leurs propres efforts que ces peuples accèderont à l'indépendance.

Néanmoins, comme les Nations Unies elles-mêmes ont accepté le principe du droit à l'autodétermination, il est dans la nature des choses que nous discutons ces questions aussi longtemps qu'il le faudra pour arriver à des solutions pacifiques et — j'insiste là-dessus — justes.

4. Nous ne pouvons esquiver ces problèmes simplement sous prétexte que leur discussion et leur solution pourraient blesser tel ou tel groupe de nations. Si la question du Congo continue d'être une préoccupation majeure pour cette assemblée, il ne faut nous en prendre qu'à nous-mêmes. Nous n'avons pas trouvé de solution. Peut-être serait-il plus juste de dire que la solution n'est pas difficile à trouver — elle est même évidente. Mais certains pays seraient fort gênés d'accepter cette solution en toute bonne foi.

5. Ma délégation estime que, malgré leurs insuffisances, les résolutions adoptées jusqu'ici par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale auraient épargné au peuple congolais cette crise tragique si elles avaient pu être mises en œuvre sans se heurter à l'obstruction organisée ouvertement ou en sous-main par tel ou tel Etat Membre. Le prestige de la Belgique aurait été sauvegardé et de bonnes relations auraient pu s'établir, sur une base d'égalité, entre la Belgique et le Congo. On aurait pu ainsi éviter ce défi lancé aux nations nouvellement indépendantes d'Afrique et d'Asie, et, surtout, on aurait évité que les Nations Unies soient soumises aujourd'hui à un tel degré de tension.

6. Si nous prenons, par exemple, la résolution du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 1960<sup>1</sup>, nous lisons au paragraphe 1 du dispositif que le Conseil de sécurité :

« *Fait appel* au Gouvernement belge pour qu'il retire ses troupes du territoire de la République du Congo ».

7. Ensuite, dans la résolution du 22 juillet 1960<sup>2</sup>, nous lisons au paragraphe 1 du dispositif que le Conseil de sécurité :

« *Invite* le Gouvernement belge à mettre rapidement en application la résolution du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 1960 touchant le retrait de ses troupes, et autorise le Secrétaire général à prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires ».

8. La résolution du Conseil de sécurité du 9 août 1960<sup>3</sup> insiste de nouveau sur la nécessité du retrait des troupes. Nous lisons en effet au paragraphe 2 du dispositif que le Conseil de sécurité :

« *Invite* le Gouvernement belge à retirer immédiatement ses troupes de la province du Katanga selon de promptes modalités fixées par le Secrétaire général et à aider de toutes les façons possibles à la mise en application des résolutions du Conseil ».

9. Ces appels lancés à la Belgique ont été renouvelés en septembre par l'Assemblée générale, mais nous voyons

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

<sup>2</sup> *Ibid.*, document S/4405.

<sup>3</sup> *Ibid.*, document S/4426.

que dans sa résolution du 21 février 1961<sup>4</sup> le Conseil de sécurité en est encore à demander instamment :

« que des mesures soient prises pour le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tous les personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités ne relevant pas du Commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires ».

10. Nous sommes aujourd'hui le 4 avril. Les Belges sont encore au Congo, avec peut-être cette seule différence qu'ils portent aujourd'hui des uniformes congolais au lieu d'uniformes belges et qu'ils sont censés être payés par les différentes autorités établies au Congo.

11. La présence, l'ingérence et la mainmise politique des Belges représentent peut-être le seul facteur constant de la situation au Congo. Les facteurs qui devaient contribuer à créer un Congo unifié, indépendant et démocratique ont été éliminés. La Loi fondamentale, qui a vu le jour grâce aux consultations et aux efforts communs des chefs congolais et du Gouvernement belge, n'est pas appliquée. Le Parlement, qui représente la souveraineté populaire, est suspendu. L'homme qui représentait les véritables aspirations nationalistes du peuple congolais a été impitoyablement assassiné avec ses plus proches compagnons.

12. L'un des dignitaires nommés par le Parlement qui s'était joint au premier ministre Lumumba pour inviter les Nations Unies à intervenir afin de sauver le Congo du colonialisme belge est devenu hostile à l'activité des Nations Unies et se trouve soutenu par les Belges qui le considèrent comme seul dépositaire de la souveraineté populaire. L'armée qui était destinée à maintenir l'ordre public, est aujourd'hui la première à le troubler.

13. Est-ce là la situation qu'espéraient M. Lumumba et le peuple congolais lorsqu'ils invitèrent les Nations Unies à intervenir ? Est-ce là la situation que les petits Etats Membres comme le nôtre s'attendaient à voir surgir au Congo lorsqu'ils apportèrent leur appui total à l'action des Nations Unies ? Certes, non ! Peut-être nous sommes-nous trompés parce que nous avions quelques illusions.

14. Le rapport des forces existant actuellement aux Nations Unies a mis le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans l'impossibilité de prendre des décisions nettes qui correspondent à la réalité. Avec cynisme, certaines grandes puissances se sont empressées de considérer la question sous l'angle d'une opposition tranchée entre nationalisme et colonialisme, dans un contexte de guerre froide. On a faussement accusé une partie du gouvernement national, dirigé par M. Lumumba et d'autres personnes, de vouloir installer un Etat communiste en Afrique. Cet épouvantail a cependant produit le résultat recherché. L'introduction de la guerre froide au Congo a eu pour résultat que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont fait l'objet d'une interprétation juridique étroite et littérale, de peur de voir surgir des complications internationales.

15. Alors que les Nations Unies adoptaient ce formalisme juridique étroit et évitaient de s'engager, les ennemis — à la fois extérieurs et intérieurs — de l'indépendance congolaise commettaient en leur présence même des actes parfaitement illégaux.

16. Face à cette illégalité, deux attitudes étaient possibles : premièrement, on aurait pu permettre au gouvernement légal et au peuple congolais de maîtriser leurs ennemis avec tous les moyens qu'ils auraient pu rassembler un peu partout. Deuxièmement, les Nations Unies elles-

mêmes auraient pu prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les éléments qui menaçaient l'unité et l'intégrité du Congo. Les Nations Unies ont empêché la première solution de prévaloir et n'ont pas été en mesure d'imposer la seconde. L'impuissance des Nations Unies au Congo a permis aux colonialistes d'exercer au Congo leur œuvre malfaisante et de plonger le jeune Etat dans un chaos sanglant.

17. Ma délégation estime que la question du Congo se posait alors et se pose encore dans les termes suivants : un peuple lutte pour affirmer son indépendance contre les manœuvres et les intrigues d'une puissance coloniale qui ne veut pas relâcher son emprise sur la politique, l'économie et la vie du peuple congolais. On ne sait trop comment cette réalité fondamentale a été oubliée. Certaines puissances sont obsédées par le spectre du communisme. Elles mettent en doute les mobiles des pays africains et asiatiques qui ont soutenu sans réserves les aspirations du peuple congolais, qui veut avoir un Etat national uni, indépendant et progressiste. Ce sont ces mêmes puissances qui cherchent, aujourd'hui encore, à faire naître au Congo un régime factice sur lequel elles puissent compter pour soutenir leur politique internationale et pour garantir leurs intérêts économiques.

18. Le Premier Ministre de Ceylan, M<sup>me</sup> Bandaranaike, a plus d'une fois clairement exposé au monde la position de Ceylan en cette affaire. Nous n'avons aucun intérêt matériel, économique ou militaire au Congo, mais nous croyons fermement que le peuple congolais a le droit d'être indépendant et de choisir son propre avenir. C'est pourquoi nous nous opposons à ce qu'une puissance étrangère, quelle qu'elle soit, essaie d'imposer telle ou telle forme au Gouvernement du Congo. Nous sommes pour l'intégrité territoriale du Congo et nous sommes convaincus que la Loi fondamentale, qui a été instituée en accord avec les représentants du peuple congolais, représente la loi constitutionnelle fondamentale du pays. Le Gouvernement de Ceylan reconnaît également le Parlement du Congo comme la seule institution détentrice de la puissance souveraine du peuple congolais.

19. Nous estimons également que toute tentative de créer des Etats séparés sur le territoire du Congo — en collusion avec des individus qui se sont toujours opposés au gouvernement central et à un Congo unifié et qui ont travaillé à la sécession des provinces — est contraire aux dispositions de la Loi fondamentale.

20. Outre l'aspect constitutionnel, la fragmentation du Congo en Etats distincts et économiquement non viables, groupés au sein d'une confédération aux liens très lâches, présente un grave danger. Une telle situation serait nuisible non seulement au peuple du Congo mais aussi à l'ensemble de l'Afrique.

21. L'expérience nous montre que l'une des tactiques du colonialisme consiste à provoquer des tendances séparatistes dans les territoires coloniaux et dans les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance. Les tentatives faites actuellement par certains politiciens pour créer une multitude d'Etats souverains dans le cadre d'une confédération très floue ne servent que les intérêts coloniaux. La création de ces petits Etats indépendants ne ferait qu'encourager les rivalités tribales et attiser les conflits de personnalités ambitieuses. L'existence, dans un pays aussi arriéré, d'une série d'Etats réunis par des liens très lâches aurait pour seul résultat de permettre aux pays qui ont des ambitions économiques, politiques et militaires en Afrique de dresser ces Etats les uns contre les autres, de troubler la paix et d'empêcher tout développement national.

22. Si la division du pays est admise, alors le processus commencé au Congo s'étendra à d'autres parties de l'Afrique et empêchera ainsi la création d'Etats progres-

<sup>4</sup> *Ibid.*, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.

sistes et viables dans les territoires coloniaux qui recouvrent leur indépendance.

23. Nous entendons beaucoup parler de la nécessité d'élaborer des plans régionaux pour le développement économique de l'Afrique. Ma délégation pense aussi qu'il est très utile de mettre au point des plans d'ensemble, coordonnés sur une base régionale. Une planification de ce genre doit cependant reposer sur certaines bases politiques et, à cet égard, la condition préliminaire essentielle est une coopération entre des Etats qui constituent des unités territoriales, économiques et politiques viables et qui jouissent d'une certaine stabilité politique. Ma délégation n'arrive pas à comprendre comment on peut préconiser une vaste planification régionale et, en même temps, soutenir implicitement la balkanisation de pays comme le Congo.

24. Nous admettons, naturellement, que la structure d'un Etat doit être conçue de manière à permettre à tous les éléments qui composent le pays de participer pleinement à son gouvernement. Nous reconnaissons que cette structure doit tenir compte des particularités linguistiques, culturelles ou autres. Il ne faut pas qu'une partie de la population soit mise en position d'en dominer une autre. Il faut que les différentes cultures aient la possibilité de s'épanouir librement.

25. Néanmoins, les Nations Unies n'ont pas le droit d'imposer au peuple congolais une constitution ni un cadre étatique; et ce droit n'appartient pas, non plus, à quelques personnes qui ont pris le pouvoir par des moyens illégaux. Il appartient au peuple congolais lui-même de décider quelle forme il compte donner au futur Etat.

26. La Loi fondamentale, en dépit de ses insuffisances, a prévu les organes grâce auxquels les différents groupes de la population congolaise pourraient réaliser leurs aspirations : organes d'administration locale, gouvernements provinciaux et gouvernement central. Nous déplorons que le fonctionnement de ces organes, tel qu'il est prévu dans la Loi fondamentale, soit suspendu, et suspendu non pas à la demande du peuple congolais, mais par le bon plaisir de la puissance coloniale répudiant une loi dont elle avait été naguère l'un des artisans, mais qui maintenant ne faisait plus ni son affaire ni celle de certains groupes de politiciens congolais. Aujourd'hui, ces groupes s'en prennent à cette loi fondamentale dont l'objet principal était la défense et la sauvegarde de l'intégrité nationale.

27. Voici ce que signifient les décisions prises à la récente Conférence de Tananarive<sup>5</sup> : sous le couvert de former une confédération, on démembrera délibérément le Congo qui sera divisé en petits Etats impuissants. Cette initiative porte, à l'évidence, la marque des colonialistes belges, car quel était — et quel est encore aujourd'hui — l'individu qui occupe une position privilégiée dans le plan proposé? Nul autre que Moïse Tshombé. Ce seront M. Tshombé et l'Etat du Katanga, sous domination belge, qui donneront le ton.

28. Il ne serait pas déplacé ici d'essayer d'apprendre quelques faits pertinents concernant le dirigeant du Katanga, le soi-disant Président de l'Etat du Katanga. L'*Observer* de Londres du 19 mars 1961, brochant un portrait de l'homme que le journal décrit comme étant « l'Africain le plus décrié aujourd'hui en Afrique », écrit : « Moïse Tshombé a, en commun avec les financiers belges qui comptent à présent parmi ses plus puissants partisans, deux traits dominants : c'est un bourgeois endurci, et il aime passionnément l'argent. »

29. On nous apprend qu'à l'âge de 33 ans le jeune Tshombé hérita une fortune considérable de son père qui avait été commandité par l'Union minière. Le fils s'est trouvé un jour en faillite et, selon l'*Observer*, « comme son père, il a été remis à flot par l'Union minière ».

30. L'*Observer* de Londres poursuit ainsi :

« Au moment de l'indépendance, Tshombé s'est trouvé sans alliés politiques. Son propre parti tribal, la Conakat, ne pouvait trouver un appui qu'auprès des Belges habitant dans le pays... Tshombé était disposé à s'appuyer fortement sur l'aide technique et militaire des Belges pour étayer sa déclaration d'indépendance qui, sans cela, n'aurait pas signifié grand-chose. En échange il était disposé à laisser les Belges mener leur campagne pour saper le gouvernement de Lumumba, initiative qui se trouvait convenir également à M. Tshombé. »

31. Après avoir ajouté qu'en dernier ressort le gouvernement Tshombé ne peut échapper à la responsabilité qu'il encourt pour le meurtre de Lumumba, l'*Observer* conclut son article en ces termes :

« Le meilleur espoir de Tshombé est d'associer son Etat, autonome ou peut-être seulement semi-autonome, aux autres régions du Congo et de créer une confédération. Cette politique a un attrait évident pour d'autres dirigeants congolais et pour ceux qui les appuient de l'extérieur. »

32. Nous estimons que c'est au peuple du Congo qu'appartient le pouvoir souverain et que c'est le Parlement congolais qui a été investi de cette souveraineté. Le Parlement, cependant, est toujours arbitrairement suspendu. Le moins que puissent faire les Nations Unies — et les Membres de cette organisation doivent insister sur ce point — est de convoquer de nouveau le Parlement dans des conditions qui permettent aux députés de décider librement de l'avenir de leur pays.

33. De telles conditions n'existent pas aujourd'hui. Des membres du Parlement ont été arbitrairement emprisonnés. Des groupes armés aux ordres de certaines autorités congolaises empêchent le Parlement de se réunir. Le chef de l'Etat lui-même refuse délibérément d'exercer son autorité pour permettre au Parlement de fonctionner à nouveau.

34. Nous sommes convaincus que cette situation a été provoquée par l'attitude de l'ancienne puissance coloniale et de certains de ses amis. Nous croyons que cette puissance coloniale exerce une pression sur les autorités congolaises par l'intermédiaire du personnel belge et de ses amis étrangers présents au Congo. Des conseillers politiques et militaires et des mercenaires de toutes sortes participent à des intrigues politiques et projettent des aventures militaires.

35. Les colonialistes belges sont décidés à perpétuer, directement ou indirectement, leur domination sur le Congo. Mais le nationalisme, en Afrique et au Congo, leur oppose une force irrésistible qui les a contraints à accepter le transfert du pouvoir. Ensuite, les élections ont permis aux éléments authentiquement nationalistes du Congo de remporter la victoire et de former un gouvernement.

36. La politique de ce gouvernement n'était pas favorable aux intérêts gardés par les Belges. Ceux-ci ont donc décidé d'empêcher le gouvernement nationaliste de poursuivre son œuvre. D'où les manœuvres et les intrigues qui ont abouti à la destitution de M. Lumumba, à la suspension du Parlement et à la création d'Etats sécessionnistes. Ces manœuvres, ces intrigues et ces stratagèmes se poursuivent aujourd'hui encore.

37. Encouragés par leur succès, les Belges reviennent en masse au Congo. Les Nations Unies ont maintes fois

<sup>5</sup> Conférence de la table ronde, tenue à Tananarive du 8 au 14 mars 1961.

demandé aux Belges de se retirer, mais ceux-ci n'accordent pas la moindre attention aux décisions des Nations Unies. Et pourquoi se gêneraient-ils ? L'assujettissement persistant du peuple congolais est le plus grand succès que les colonialistes aient remporté en Afrique. La meilleure preuve en est que les colonisateurs peuvent opportunément revenir pour récolter les fruits de leur exploitation.

38. Le *Times* de Londres, du 8 mars 1961, parle en ces termes du retour des Belges :

« Malheureusement, au nombre de ceux qui reviennent, figurent des aventuriers et des criminels. On peut les voir à l'aérodrome d'Elisabethville, barbus, le visage dur, et portant une casquette à la prussienne; cela vous rappelle désagréablement qu'il était régulièrement fait état d'une formation de S.S. belges dans les rapports relatifs au 21<sup>e</sup> corps d'armée. »

39. Le tourbillon confus d'événements et de rapports tend à faire oublier trop facilement le rôle joué par les intérêts coloniaux depuis juillet 1960 jusqu'à ce jour. Ma délégation estime que la question du Congo était une question coloniale bien avant le 30 juillet 1960, et elle n'a pas cessé de l'être depuis. Maintenant, comme alors, la question essentielle est la suivante : comment assurer l'indépendance du Congo ? L'objectif des Belges était de subordonner la richesse et l'économie congolaises aux besoins de la Belgique métropolitaine.

40. Pouvons-nous permettre aux Belges, qui ont naguère accepté l'indépendance du Congo, de saper cette indépendance et d'imposer au pays leur domination indirecte afin de sauvegarder les intérêts considérables qu'ils y ont conservés ? Si nous continuons à tolérer cela, les Nations Unies auront subi un lamentable échec. Malheureusement, nous ne voyons aucune raison d'être optimistes, même aujourd'hui. L'échec semble bien proche, à moins que les Nations Unies n'agissent sans délai et d'une manière plus résolue.

41. Le Conseil de sécurité a adopté sa résolution du 21 février 1961 sans qu'une seule voix contraire s'élève. Cette résolution définissait certains objectifs qui constituaient les conditions préalables indispensables au rétablissement de la paix, de la tranquillité et de l'indépendance.

42. En dépit de tous les efforts du Secrétaire général, assisté par le Comité consultatif pour le Congo, nous sommes loin d'avoir atteint un seul de ces objectifs. Les conseillers belges, les personnels militaire et paramilitaire sont toujours sur place en grand nombre. Des mercenaires recrutés dans des pays occidentaux et en Afrique du Sud jouent un rôle de premier plan et fomentent la guerre civile. Nous avons appris, ce matin, la nouvelle des incidents de Manono, où l'action militaire a été menée par des Belges et des Sud-Africains.

43. Le Gouvernement belge a éludé sa responsabilité en affirmant qu'il n'avait aucun contrôle sur ces éléments au Congo. Les autorités dont les actes illégaux continuent d'inquiéter les véritables amis du peuple congolais n'ont entendu aucun des appels qui leur ont été adressés en vue d'obtenir que le Parlement soit convoqué de nouveau.

44. Les autorités gardent aussi un mutisme complet sur la mort de M. Lumumba et de ses compagnons, bien qu'elles aient promis que les responsables auraient à rendre compte de leur crime. Et maintenant, c'est le chef de l'Etat lui-même qui considère cet assassinat avec le plus grand cynisme. En effet, lorsque la Commission de conciliation pour le Congo a cherché à se renseigner sur ce meurtre, M. Kasa-Vubu a pris la chose très à la légère. La Commission de conciliation a fait remarquer à M. Kasa-Vubu que :

« ... la nouvelle ne manquerait pas de porter le plus grand préjudice à la bonne renommée de son pays

et de rendre la position de la Commission extrêmement difficile. » [A/4711, par. 47.]

La Commission était d'avis qu'en sa qualité de chef de l'Etat, le président Kasa-Vubu avait le devoir de condamner de tels actes publiquement et de la façon la plus vigoureuse, car son silence pourrait être interprété par le monde extérieur comme un signe d'approbation ou même de complicité. La Commission n'avait nulle intention de s'ingérer dans les affaires intérieures du Congo, mais elle estimait que de tels actes intéressaient les droits fondamentaux de l'homme que la République du Congo, en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, s'était engagée à observer et à respecter.

45. Le président Kasa-Vubu a répondu [ibid.] qu'il n'avait pas encore reçu de renseignements officiels à ce sujet, mais que, lorsqu'ils seraient parvenus aux autorités, il expliquerait en temps utile ce qui s'était passé. Il désirait connaître tous les faits avant de répondre à la Commission. Le Président a ajouté que « de tels événements avaient aussi eu lieu ailleurs et pourraient se reproduire ».

46. Des mois se sont écoulés et le Président n'a rien fait. Non seulement les coupables n'ont pas été traduits en justice, mais il semble probable que même le tribunal international qui doit être nommé aux termes de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 février ne se verra pas accorder les facilités nécessaires pour mener son enquête.

47. Depuis quelque temps, certains organes de la presse occidentale mènent une campagne contre M. Rajeshwar Dayal, représentant spécial du Secrétaire général au Congo. Les mêmes critiques contre M. Dayal sont reprises dans les milieux belges. M. Kasa-Vubu et ses collègues partagent ces opinions. Voilà bien une étrange série de coïncidences.

48. Maintenant, ces attaques ne sont plus dirigées uniquement contre M. Dayal; c'est toute l'action des Nations Unies au Congo qui est combattue, non pas parce qu'elle ne va pas assez loin pour permettre un règlement, mais parce que, selon ces milieux, elle va trop loin. Ils prétendent que les Nations Unies s'immiscent dans les affaires intérieures du Congo. On pourrait critiquer les Nations Unies pour beaucoup de choses, mais on ne peut vraiment pas les accuser d'intervenir dans les affaires intérieures du régime inefficace de M. Kasa-Vubu. Car si la neutralité de l'ONU dans le conflit qui oppose le nationalisme au colonialisme avait pu avoir quelque effet, c'eût été bien plutôt de renforcer les positions de M. Tshombé et autres sécessionnistes.

49. Les troupes de Léopoldville, équipées d'armes belges et dirigées par des conseillers belges, ont mené une action militaire contre les Nations Unies à Matadi. Les collègues de M. Kasa-Vubu ne se privent pas de faire des déclarations dans lesquelles ils demandent le retrait des Nations Unies du Congo. Je crois qu'il est grand temps que les Nations Unies s'enquière de la position officielle de M. Kasa-Vubu envers l'Organisation.

50. Si les Nations Unies doivent poursuivre leur activité au Congo, une mesure indispensable s'impose : il faut briser l'emprise des colonialistes sur le Congo. C'est, après tout, le but essentiel de l'intervention des Nations Unies. Il ne faut pas confondre cela avec la forme que prendra l'Etat congolais ni avec les relations entre M. Kasa-Vubu et M. Gizenga ou tel ou tel autre dirigeant. A notre avis, les obstacles qui empêchent la convocation du Parlement, l'établissement d'un gouvernement national et le choix, par la libre discussion, de la forme future de l'Etat, découlent tous de la présence des colonialistes belges. La tâche essentielle des Nations Unies est donc d'obtenir le retrait total des conseillers étrangers, des personnels militaire et paramilitaire et des mercenaires.

Il faut donner à la Force des Nations Unies les pouvoirs nécessaires pour accomplir cette tâche. Il y a ensuite quelque chose de très significatif dans la situation qui règne actuellement au Congo : c'est la rivalité entre les différents dirigeants, rivalité à laquelle prennent part des groupes armés indisciplinés. Il est rare toutefois que nous entendions dire que le peuple congolais dans sa masse anonyme participe à la violence; c'est cependant lui qui en est, la plupart du temps, la victime. Si l'on veut que ces actes de violence cessent, les Nations Unies doivent arrêter les envois d'armes qui parviennent librement à ces groupes militaires qui cherchent à imposer leur volonté à la population, et elles doivent prendre en main la responsabilité du maintien de l'ordre public. C'est seulement ainsi que l'on pourra créer les conditions permettant au peuple et à ses représentants au Parlement de se faire entendre. Il est connu que, même aujourd'hui, des arrivages massifs d'armes parviennent à Léopoldville et au Katanga.

51. Il y a par conséquent, deux conditions qu'il faut remplir sans plus attendre, et l'Opération des Nations Unies au Congo doit être dotée de tous les pouvoirs nécessaires pour y parvenir. La première est le retrait total de tous les conseillers étrangers, des personnels militaire et paramilitaire et des mercenaires; la seconde est l'arrêt de ces arrivages d'armes que reçoivent les groupes militaires du Congo. C'est alors seulement que le peuple congolais pourra résoudre pacifiquement ses propres problèmes, par l'intermédiaire du Parlement institué par la loi.

52. Ma délégation désire s'associer à un projet de résolution soulignant la nécessité d'atteindre ces deux objectifs principaux. Je crois que cette résolution sera distribuée aux représentants dans le courant de la journée.

53. M. UMAÑA BERNAL (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation de la Colombie, exprimer nos profondes condoléances à la délégation de Cuba, à l'occasion du décès du représentant permanent de ce pays, M. Manuel Bisbé.

54. La délégation de la Colombie a jugé utile de faire une brève déclaration pour préciser sa position à ce stade du débat long et mouvementé provoqué par la question du Congo (Léopoldville), débat qui se déroule aux Nations Unies depuis neuf mois, depuis le 13 juillet 1960, date à laquelle le Conseil de sécurité a commencé à s'occuper de la situation qui s'est créée dans cette république à la suite de la proclamation de son indépendance. Si, comme il est bien évident, nous n'avons aucun intérêt particulier dans cette question, nous croyons cependant que l'évolution des événements au Congo risque de porter gravement atteinte à notre organisation, de compromettre jusqu'à son existence et de mettre en péril ses buts principaux : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De plus, nous éprouvons un sentiment profond de sincère sympathie et de fraternelle amitié à l'égard de ce nouveau pays, comme à l'égard de toutes les nations du continent africain qui ont obtenu leur indépendance au cours des dernières années.

55. Dans le cadre que nous avons fixé à notre intervention, nous ne voulons pas procéder à une analyse complète des antécédents de la question ni des événements postérieurs au 30 juin 1960, jour de la proclamation de l'indépendance de la République du Congo, car l'Assemblée est suffisamment au courant de ces détails. Nous ne méconnaissons nullement l'existence de tous les faits antérieurs, mais c'est en fonction de la réalité actuelle que nous voulons définir notre position. Ce faisant, nous ne saurions perdre de vue les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, dont l'observation fidèle constitue pour nous un engagement solennel.

56. Intervenant à la demande expresse du gouvernement légitime du Congo, le Conseil de sécurité et l'Assemblée

générale ont adopté depuis l'année dernière de nombreuses décisions pour faire face à une situation qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Outre la résolution adoptée par l'Assemblée à sa quatrième session extraordinaire d'urgence, le 20 septembre 1960 [1474 (ES/IV)], nous avons celles qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité les 14 et 22 juillet et le 9 août 1960<sup>6</sup>. Il y a enfin la résolution adoptée par le Conseil le 21 février 1961<sup>7</sup>. C'est la situation créée par cette dernière décision du Conseil et les difficultés rencontrées pour son application qui constituent le problème soumis à l'Assemblée à la reprise de sa quinzième session ordinaire. Ce problème avait déjà été examiné au cours de la première partie de cette session sans qu'aucune décision pût être prise, faute d'un nombre de voix suffisant.

57. Avant tout, nous devons avouer franchement que nous avons éprouvé beaucoup de doutes quant à la légalité de certaines des dispositions prises en la matière, car nous ne les avons pas toujours trouvées strictement conformes à l'esprit et à la lettre de la Charte. Nous ne pouvons cacher, non plus, que l'évolution des événements au Congo depuis l'intervention des Nations Unies nous a fait hésiter maintes fois sur l'opportunité et sur l'utilité de cette vaste et dangereuse opération ainsi que sur la capacité qu'a l'Organisation, dans sa forme actuelle, de mener avec succès des entreprises de cette envergure et d'y persévérer jusqu'à ce que soient obtenus tous les résultats recherchés. Néanmoins, l'Assemblée générale, à sa quatrième session extraordinaire d'urgence, en septembre 1960, a décidé par une impressionnante majorité de 71 voix pour, zéro contre et 9 abstentions, de poursuivre et d'amplifier l'action antérieure du Conseil de sécurité. Au cours de ses dernières réunions, le Conseil de sécurité a confirmé ses décisions précédentes par la résolution du 21 février 1961 dont nous avons déjà parlé et qui a également été approuvée à une forte majorité, sans qu'un seul des membres permanents ait jugé opportun d'exercer son droit de veto.

58. Quels que soient les scrupules que nous puissions encore avoir, nous sommes tous engagés dans ce que l'on appelle « l'Opération des Nations Unies au Congo » et une suspension intempestive de cette opération constituerait un échec dont l'Organisation des Nations Unies aurait du mal à se relever, étant donné le coup très sérieux qui serait porté à son autorité et à son prestige. Nous sommes donc tous moralement obligés de faire tout notre possible pour que cette opération réussisse et d'éviter soigneusement toute attitude qui pourrait compromettre ses chances de succès.

59. Que peut faire l'Assemblée devant la situation créée par la décision du Conseil de sécurité du 21 février ? C'est ici que se renforcent nos doutes et que s'avivent nos scrupules. Notre session actuelle n'est plus la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale de septembre 1960, convoquée sur la demande du Conseil, conformément à la fameuse résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, intitulée « L'union pour le maintien de la paix ». Au cours de la session actuelle, nous n'avons reçu aucune communication officielle nous informant que le Conseil a cessé de s'occuper de la question que nous sommes en train de discuter ou nous demandant de faire une recommandation sur cette question selon les dispositions de l'Article 12 de la Charte. Sans vouloir adopter une position exagérément formaliste, nous estimons qu'il existe des raisons suffisantes pour mettre en doute, c'est

<sup>6</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387; *ibid.*, document S/4405; *ibid.*, document S/4426.

<sup>7</sup> *Ibid.*, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.

le moins qu'on puisse dire, notre compétence à adopter une nouvelle résolution en la matière.

60. On a généralement accepté que l'Assemblée puisse discuter, comme elle l'entend, de tout différend ou de toute situation qui est de la compétence du Conseil; mais beaucoup pensent qu'elle n'est pas habilitée à prendre une décision. En admettant même que la question de compétence ne soit pas d'importance capitale, il est cependant plus discutable que l'Assemblée puisse modifier, élargir ou restreindre substantiellement les résolutions du Conseil. On ne saurait admettre que l'Assemblée puisse, comme on dit familièrement chez nous, chambouler les plans du Conseil. D'autre part, les simples recommandations que nous pouvons adopter ici disparaissent pratiquement devant le caractère obligatoire des décisions de l'organe suprême des Nations Unies.

61. Nous ne voulons certes pas faire preuve d'un formalisme exagéré, mais nous devons avouer que nous sommes troublés par le fait que bien souvent les dispositions de la Charte sont appliquées d'une manière trop large, ou bien ne le sont pas du tout.

62. La question traitée hier à l'Assemblée, relative à l'adoption de crédits pour les opérations au Congo, est une affaire complètement différente. Il s'agissait en réalité d'exécuter les résolutions du Conseil en votant les crédits nécessaires pour continuer à les mettre en application. Il s'agissait aussi de s'y conformer et non de les modifier ou de les remplacer. L'argument de l'incompétence n'était donc pas valable hier.

63. Au stade actuel du débat, nous ne savons pas encore exactement si celui-ci va nous apporter un nouveau projet de résolution, mais nous savons que certains avant-projets circulent déjà. Nous attendrons donc les textes définitifs pour nous prononcer, mais nous ne nous avançons pas trop en déclarant dès maintenant que l'Assemblée ne pourra pas faire plus que de recommander l'exécution fidèle de ce qui a été décidé par le Conseil et lancer un appel pressant aux Etats Membres — et notamment à ceux qui sont le plus directement intéressés au problème — pour qu'ils n'entravent pas l'exécution rapide de ces décisions.

64. Le cours des débats nous a montré qu'en dehors de quelques exceptions, aussi rares que notables, des représentants valables de toutes les régions géographiques et de tendances politiques très diverses sont tombés d'accord pour estimer que la résolution du 21 février 1961 est satisfaisante dans l'ensemble et qu'il convient d'en presser l'exécution. Maintenant, il importe surtout de l'interpréter correctement et de l'appliquer honnêtement et loyalement. Un des orateurs qui nous a précédés à la tribune a dit qu'il y avait déjà suffisamment de résolutions en la matière; ce qu'il faut obtenir d'urgence, c'est que les pays directement ou indirectement intéressés à la situation au Congo favorisent l'action des Nations Unies.

65. Sans vouloir procéder à une analyse minutieuse, et compte tenu des réserves générales que nous avons exprimées, la délégation de la Colombie s'incline devant les décisions du Conseil de sécurité et exprime sa complète solidarité avec la position prise par l'Equateur et le Chili, les deux membres latino-américains du Conseil. Nos réserves porteraient surtout sur certaines dispositions de la partie B de la résolution qui pourraient équivaloir, à notre avis, à une intervention manifeste dans les affaires intérieures de l'Etat congolais, dont l'indépendance et la souveraineté ont été reconnues par tous et doivent être garanties par tous, en tant que Membre de notre organisation.

66. Pour ce qui est des conclusions du rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour le Congo [A/4711] — qui constitue, nous le reconnaissons,

une contribution très utile à nos délibérations —, elles sont en grande partie conformes aux dispositions adoptées par le Conseil et peuvent être d'une grande utilité pour en assurer la prudente mise en application.

67. Compte tenu de ce que nous venons de dire, nous souhaitons que, dans toute la mesure possible, les activités des Nations Unies se déroulent dans un climat de collaboration amicale avec les autorités locales et qu'elles aient le caractère de coopération, de conseil et d'assistance qu'elles doivent avoir, sans donner l'impression d'être imposées par la force. Bien des faits récents indiquent qu'il existe des perspectives très favorables à une meilleure entente entre le gouvernement et les dirigeants politiques du Congo en vue de trouver une solution commune aux problèmes dont souffre la République.

68. Depuis la Conférence de Tananarive dont les résultats ne sauraient être sous-estimés, il y a eu des initiatives analogues qui, si aucun élément extérieur ne vient les troubler, pourraient aboutir à un accord national pour le rétablissement de la légalité. Le rôle des représentants des Nations Unies devrait être de favoriser tous les facteurs travaillant à la pacification du pays et au maintien de l'ordre, et de laisser aux Congolais le soin de régler leurs problèmes politiques internes et de décider de la forme et des modalités de leur gouvernement. On devrait également empêcher toute ingérence extérieure et favoriser le maintien de l'unité et de l'intégrité nationales. Soit dit en passant, cette unité et cette intégrité ne sont en aucune manière incompatibles avec une organisation confédérale, comme le prouve l'histoire de différents pays, parmi lesquels figurent certains des plus importants du continent américain.

69. Si, par l'emploi de moyens pacifiques, par une interprétation correcte des résolutions du Conseil et de l'Assemblée et par une coopération amicale, l'on parvient, comme nous l'espérons, à rétablir une situation normale au Congo, et si l'on arrive à empêcher les ingérences étrangères qui, à notre avis, ont été la principale cause de tous les problèmes et conflits qui ont surgi, alors on pourra envisager, comme l'ont suggéré dans leurs interventions brillantes et constructives les représentants de l'Uruguay [968<sup>e</sup> séance] et de la République Argentine [970<sup>e</sup> séance], de diminuer progressivement les effectifs des forces militaires des Nations Unies. Nous avons constaté avec une grande satisfaction que nous partageons, au moins dans l'essentiel, les vues de ces représentants ainsi que celles qu'a exprimées au nom du Brésil M. l'ambassadeur Freitas-Valle dans l'exposé lucide qu'il a fait au début du débat [965<sup>e</sup> séance].

70. Nous avons approuvé également, dans les grandes lignes, ce qu'on dit les représentants d'autres pays, et notamment ceux des nouveaux Etats africains, qui sauront apprécier, espérons-le, la collaboration désintéressée que leur apportent les pays d'Amérique latine pour faciliter la solution de leurs problèmes sans pour autant s'ingérer le moins du monde dans leur autonomie nationale.

71. Parmi les initiatives proposées par les représentants de l'Uruguay et de l'Argentine, il en est une qui mérite particulièrement l'attention de l'Assemblée: il s'agit de la réorganisation et de l'élargissement de la Commission de conciliation en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

72. Au cours de ce débat, de graves accusations ont été portées contre le Secrétaire général, M. Hammarskjöld, accusations auxquelles leur énormité et leur exagération mêmes ont enlevé toute signification. Il serait inutile de reprendre ici les arguments concluants que ce haut fonctionnaire a fait valoir pour la défense de son action dans l'exposé complet qu'il a fait devant le Conseil de sécurité le 15 février dernier [935<sup>e</sup> séance]. Il a donné un compte rendu détaillé de toutes les activités des

Nations Unies depuis le jour où le Gouvernement de la République du Congo a demandé l'assistance de notre organisation et, en ce qui nous concerne, nous considérons ses explications, que nous avons confrontées avec d'autres documents, comme entièrement satisfaisantes.

73. Nous croyons que, dans l'accomplissement de sa tâche, le Secrétaire général s'est montré à la hauteur de son poste et de ses responsabilités. Il n'est pas impossible qu'il se soit parfois trompé, comme l'ont fait sans doute aussi certains de ses collaborateurs, mais on ne peut mettre en doute ni sa compétence ni sa bonne foi.

74. Pour nous limiter au problème qui fait l'objet du débat actuel, nous nous abstenons de commenter à ce stade les projets de réorganisation du Secrétariat sous une forme qui, en répartissant les responsabilités, lui enlèverait pratiquement toute efficacité en y introduisant un droit de veto implicite.

75. Sans nous attarder à énumérer les conclusions que l'on dégagera facilement de notre déclaration, nous pensons avoir ainsi exposé la position de notre délégation à l'égard des principales questions qui figurent à l'ordre du jour, celles dont l'importance vient non seulement de leur caractère d'actualité mais aussi de leurs conséquences possibles.

76. Avant de terminer, nous voudrions encore une fois condamner expressément les assassinats politiques qui ont été commis au Congo et qui sont tous également odieux.

77. Nous pensons ne pas avoir abusé de la patience de nos collègues ni avoir retenu leur attention trop longuement, et il ne nous reste qu'à formuler le vœu fervent que la République du Congo parvienne bientôt à consolider son indépendance, à rétablir l'ordre intérieur et à revenir à la légalité constitutionnelle.

78. M. DIALLO Telli (Guinée) : Qu'il nous soit permis tout d'abord de renouveler à la délégation cubaine les condoléances de la délégation de la République de Guinée à l'occasion de la mort subite de notre regretté collègue, l'ambassadeur Manuel Bisbé, tombé il y a quelques jours à nos côtés, à l'instant même où allait s'ouvrir ce débat sur le Congo, débat auquel, par le passé, il avait pris une part si importante. A la famille du disparu, au gouvernement et au peuple cubains, nous exprimons toute notre sympathie en cette douloureuse circonstance et aussi notre haute estime pour l'importante contribution que l'ambassadeur Manuel Bisbé a apportée en leur nom au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le triomphe de l'idéal de sa charte et, en particulier, pour la libération de tous les peuples opprimés d'Afrique, d'Asie et d'ailleurs.

79. Une fois de plus, l'Assemblée est appelée à se pencher sur la crise congolaise qui, depuis huit mois, bouleverse les données politiques du continent africain et domine indiscutablement la vie internationale à tous les échelons. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, cette crise a eu des retentissements tout particuliers; l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Secrétariat et le Comité consultatif pour le Congo ont eu successivement — et, pour certains de ces organes, presque quotidiennement — à traiter de la crise congolaise qui n'est en réalité que la forme la plus aiguë du combat gigantesque opposant le colonialisme et le nationalisme africain, décidés l'un à se maintenir à tout prix en Afrique et l'autre à briser à tout prix les chaînes de la servitude imposée à nos peuples. L'aspect le plus dramatique, le plus décevant et aussi le plus grave de cette lamentable affaire, c'est que notre organisation, appelée au secours par le chef nationaliste du jeune Etat congolais victime de l'agression militaire belge, s'est trouvée au cœur même du drame qu'elle était appelée à résoudre. Mieux, la Force d'urgence des Nations Unies au Congo

est apparue de plus en plus comme l'un des éléments importants de la détérioration et de l'aggravation de la situation dans ce pays. Quant au combat lui-même, qui oppose à travers la Belgique et le jeune Etat congolais le colonialisme et le nationalisme africain et qui dure en fait depuis le jour de la conquête coloniale, ce n'est un secret pour personne qu'il a connu ces dernières années, et singulièrement depuis 1959, une accélération foudroyante.

80. Libre ou enchaîné, vivant comme mort, Patrice Lumumba, interprète fidèle et intransigeant des aspirations profondes de son peuple à la dignité et à la responsabilité que confère seule la liberté, Patrice Lumumba aura été et restera la figure dominante de cette lutte historique qui, certes, a coûté et coûtera à l'Afrique de terribles souffrances, mais qui marquera sans nul doute une des phases les plus décisives du combat glorieux de libération de notre continent. Tout au long de son combat, Patrice Lumumba a eu le souci constant de s'identifier totalement à son peuple, qui a été pour lui non seulement la source d'inspiration, mais également le moteur de toutes ses entreprises et la fin ultime de la glorieuse épopée qu'il vient d'inscrire au registre de l'histoire de la libération des peuples africains et de tous les peuples opprimés du monde. C'est ce peuple congolais pour lequel il a tout sacrifié et qui est demeuré sa préoccupation exclusive jusqu'à son dernier souffle, c'est ce peuple qui, en janvier 1960, a obligé la Belgique à sortir Patrice Lumumba de ses geôles du Katanga. C'est ce peuple qui l'a imposé comme interlocuteur valable à la Conférence de la table ronde à Bruxelles, où il devait défendre victorieusement non seulement la thèse de l'indépendance, mais aussi et surtout celle de l'unité de son pays.

81. A l'instant même de la naissance du nouvel Etat congolais, le 30 juin 1960, le combat devait connaître un tournant à notre avis décisif. En effet, alors que la Belgique, par la voix même de son roi, n'hésitait pas à insulter, par un discours paternaliste et rétrograde, la dignité africaine et laissait clairement entendre la signification mineure et la portée limitée qu'elle se proposait de conférer à l'indépendance congolaise, avec l'approbation béate et complice de quelques Congolais inconscients des responsabilités inhérentes à leurs nouvelles charges, la voix authentique de l'Afrique devait s'élever, sereine et ferme, pour faire à la face du monde la mise au point qu'imposaient la dignité du peuple congolais et l'honneur du nationalisme africain.

82. Patrice Lumumba, que le peuple congolais avait quelques semaines auparavant démocratiquement imposé comme leader de la majorité parlementaire et porté de ce fait, malgré tous les obstacles et toutes les manœuvres, à la tête du premier gouvernement du Congo, et qui représentait par-delà ce Congo la dignité et l'honneur de toute l'Afrique, Patrice Lumumba devait prononcer spontanément, en réponse au discours du roi des Belges, les fortes paroles qui suivent :

« Vous parlez d'indépendance, vous dites que le peuple congolais n'est pas mûr, que c'est grâce à la Belgique que les populations qui ne savaient ni lire ni écrire peuvent aujourd'hui écrire et lire, et même disposer de maisons et de voitures. Vous avez raison de dire cela, mais vous oubliez les millions d'Africains que vous avez assassinés, vous avez oublié les siècles de tuerie, de vol et de brigandage, les mœurs viles que vous avez propagées dans nos pays. Vous avez raison de dire cela, mais qu'il soit connu que notre indépendance, loin d'être un cadeau de la Belgique colonialiste, est le fruit de notre action que nous saurons développer afin d'agrandir cette indépendance et de libérer tout le reste du continent africain. »

83. Telle fut la réplique cinglante que Patrice Lumumba, au nom du nationalisme africain, devait opposer à la thèse paternaliste du colonialisme belge, posant ainsi clairement le problème congolais dans le contexte nouveau de sa liberté retrouvée. Cette prise de position sans équivoque à l'instant même de la naissance de l'Etat congolais, jette une lumière particulière sur la crise congolaise qui devait renaître et s'intensifier quelques jours à peine plus tard avec la brutale agression militaire, économique et politique de la Belgique contre son ancienne colonie, qu'elle ne se résignait pas à perdre de la sorte.

84. C'est ainsi que, mis brutalement en présence de la situation née de cette agression, les nouveaux dirigeants congolais, pleins de confiance, firent appel à l'Organisation internationale dès le 12 juillet 1960 pour demander l'assistance militaire qu'exigeait la défense des intérêts confiés à leur charge. A partir de ce jour-là, la crise congolaise se confond presque entièrement avec celle de l'Organisation des Nations Unies.

85. Sur cette crise, tout ou presque tout a déjà été dit. Ma délégation, pour sa part, a eu largement l'occasion, devant le Conseil de sécurité et devant l'Assemblée générale, non seulement d'analyser la situation sous tous ses aspects, de dénoncer les manœuvres et les complots qui se tramaient au grand jour, mais aussi de lancer, dès le début de ce qui devait se révéler comme la trahison de la confiance des peuples africains, les cris d'alarme destinés à sauver à la fois le Congo, les Nations Unies, la paix et la sécurité internationales. Tout ce qui s'est passé au Congo depuis huit mois prouve abondamment que nos avertissements n'ont pas été entendus, que nos conseils n'ont pas été suivis.

86. Les puissances coloniales qui ont réussi à renforcer leur sainte alliance, à mobiliser leurs alliés et à domestiquer à leur service la Force d'urgence des Nations Unies continuent à mettre à exécution leurs plans machiavéliques en vue de réaliser la reconquête politique du jeune Etat congolais et, par-delà ce dernier, pour tenter de recoloniser l'ensemble du continent africain dont la libération sonne le glas du régime des privilèges imposé à l'Afrique au profit des envahisseurs étrangers de tous bords. A cette sainte alliance qu'animent, avec le soutien puissant de leurs alliés occidentaux, les gouvernements de Bruxelles, de Paris et de Londres, à cette sainte alliance et à ses instruments africains, nous réaffirmons ce qu'ils pressentent déjà : de même que le Viet-Nam, après Dien-bien-phu, a marqué l'agonie du colonialisme en Asie, de même que l'Algérie achève le démantèlement de l'empire colonial français, le Congo sera sans nul doute le tombeau définitif de tout le colonialisme en Afrique. L'histoire retiendra demain que l'exécutif de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle les petits pays et tous les peuples opprimés du monde avaient placé leur espoir, est devenu au Congo le paravent commode du néo-colonialisme décidé à se maintenir à tout prix et sous des formes variées dans ses positions usurpées d'Afrique.

87. Que l'on en juge plutôt par les faits. Appelée au secours par le gouvernement central de la République du Congo et avant reçu du Conseil de sécurité la mission claire d'aider ce gouvernement pour le maintien de l'ordre public, la sauvegarde de l'indépendance et de l'intégrité de son territoire national, grâce au retrait des forces d'agression belges, l'Organisation des Nations Unies a en quelque sorte, au Congo, présidé à la désagrégation totale de l'Etat congolais, favorisant par ses initiatives, par sa présence et quelquefois par son indifférence, mais toujours par sa caution directe ou indirecte, toutes les manœuvres extérieures et intérieures qui ont eu pour résultat de mener le Congo, dans tous les domaines, dans l'impasse tragique où il se trouve aujourd'hui. Qu'il nous suffise de rappeler que c'est en présence de la Force d'urgence

des Nations Unies que la légalité congolaise a été bafouée et que le gouvernement central congolais a été disloqué, ses membres arrêtés, emprisonnés et lâchement assassinés, que le Parlement congolais a été renvoyé, que les sécessions du Katanga et du Sud-Kasaï ont été organisées, que les coups d'Etat politico-militaires ont été fomentés et que les traîtres et les usurpateurs ont été encouragés, financés et appuyés pour l'exécution des directives coloniales en vue de la liquidation totale du jeune Etat congolais. Et enfin, pendant ce temps, les Belges ont réalisé sur tous les plans l'infiltration et la réoccupation systématique de tous les rouages politiques, administratifs, économiques et techniques du pays.

88. Sur tous ces faits, sur tous ces actes de trahison, de duplicité et de corruption, nous nous sommes longuement expliqués et à plusieurs reprises. Il nous suffira donc aujourd'hui, après quelques rappels indispensables pour une pleine compréhension de la nature et de la gravité du complot ourdi contre le peuple congolais, de faire quelques brefs commentaires sur les points saillants que les événements ont mis en relief, au cours des derniers mois, dans cette détérioration constante de la situation congolaise.

89. Il nous paraît indispensable, dès l'abord, de mettre l'accent sur la responsabilité particulière de certains gouvernements et de certains organes des Nations Unies dans la préparation et la réalisation des désordres, d'abord, puis du chaos qui règne actuellement au Congo. En effet, il était apparu clairement, en novembre dernier, que la base solide de toute solution efficace de la crise congolaise résidait dans l'éviction du personnel militaire et paramilitaire belge et la réconciliation véritable des dirigeants congolais. Que ces deux problèmes soient étroitement liés est pour nous une évidence aveuglante. Aussi avons-nous insisté sur l'impérieuse nécessité, pour opérer la réconciliation nationale, d'abord de réaliser l'évacuation des forces militaires et paramilitaires belges et, ensuite, d'éviter à tout prix que l'Assemblée générale des Nations Unies ne prenne parti dans le conflit opposant les dirigeants congolais. Hélas, c'est exactement le contraire que fit, sur l'instigation de quelques délégations, la Commission de vérification des pouvoirs et, finalement, l'Assemblée générale, commettant ainsi la faute aux conséquences catastrophiques d'asseoir en novembre dernier, dans les conditions que l'on sait, la délégation illégale proposée par M. Kasa-Vubu, en contradiction flagrante avec la légalité congolaise et malgré les mises en garde et les protestations des représentants élus par le peuple congolais et de tous les porte-parole des pays qui avaient pressenti le grand complot que cette manœuvre annonçait. Tout le monde conviendra aujourd'hui que ceux qui ont pris devant l'histoire la lourde responsabilité de cette malheureuse initiative sont à la base du chaos savamment suscité, orchestré et protégé dans ce qui fut la jeune République du Congo et que l'on cherche à ramener au stade, sinon du Congo belge d'hier, du moins d'un Congo maintenu dans la dépendance coloniale.

90. Entre autres conséquences tragiques et néfastes de cette proposition de la Commission de vérification des pouvoirs, entérinée par la suite par l'Assemblée générale, il convient de signaler, outre le sabotage définitif de la mission de la Commission de conciliation, justifiant le refus de certains pays, dont la République de Guinée, de toute participation devenue inutile à cet organisme, le lâche assassinat de Patrice Lumumba et des nationalistes africains groupés autour de lui et qui ont préféré mourir la tête haute au champ d'honneur plutôt que de trahir leur peuple, leur patrie et leur idéal.

91. Comment en est-on arrivé à cette terrible catastrophe qui a bouleversé de fond en comble toutes les données de la crise congolaise ? Au seuil de ce nouveau débat, il n'est que trop légitime de se poser la question



de savoir ce qui s'est passé de nouveau dans la situation congolaise depuis la clôture, en décembre dernier, de la première partie de la quinzième session de l'Assemblée générale. La réponse à pareille question ne fait, hélas, de doute pour personne. Au Congo, tout est presque arrivé comme dans le scénario bien réglé d'une pièce diabolique pour aggraver la situation et éloigner chaque jour davantage toute perspective de solution raisonnable. Il s'est passé tant de choses horribles au Congo depuis décembre dernier que l'on hésite à les énumérer ! L'on peut même affirmer que chaque mois, chaque semaine, souvent chaque jour, et quelquefois chaque heure a apporté au peuple congolais son lot de malheurs, d'humiliations, de deuils, de larmes et d'indicibles souffrances matérielles et morales.

92. Depuis décembre dernier, la détérioration de la situation a été constante et la force d'urgence des Nations Unies, par un de ces paradoxes dont l'histoire fournit peu d'exemples aussi grotesques, se trouve aujourd'hui comme prisonnière des fantoches qu'elle a cependant contribué à créer et à imposer au peuple congolais. Ces fantoches — gonflés à coups de milliards, rassurés par les livraisons d'armes, excités par les conseils des mercenaires et autres techniciens à gages — se retournent aujourd'hui, apparemment du moins, contre certains de leurs créateurs d'hier et de leurs tuteurs d'aujourd'hui. Bien sûr cela peut paraître une farce singulière, mais le fait brutal et ahurissant demeure aujourd'hui que la Force d'urgence des Nations Unies cherche davantage à négocier, à parlementer, à se justifier, après les humiliations sans nom qui lui ont été infligées à Banana, à Matadi et à Léopoldville, qu'à exécuter la mission qui seule justifie sa présence au Congo et qui consistait à bouter les Belges hors du pays, à offrir au gouvernement central l'aide militaire dont il avait besoin pour la sauvegarde de l'indépendance et le maintien de l'unité et de l'intégrité du territoire national de la République du Congo.

93. Ce n'est un secret pour personne que, sur instructions de M. Kasa-Vubu, profitant des erreurs du Commandement militaire des Nations Unies qui s'obstine à maintenir inutilement des forces importantes dans la Province-Orientale où aucun désordre n'a été constaté depuis de nombreuses semaines, dégarnissant ainsi la région du Bas-Congo, des opérations militaires combinées et coordonnées au grand jour ont abouti au désarmement du contingent soudanais des Nations Unies, à son expulsion de Matadi et à l'occupation de cette base essentielle par les mutins au service de la Belgique. Ce n'est un secret pour personne que, cette opération réalisée, les Belges peuvent introduire, à satiété, le personnel et les armements nécessaires à toutes leurs entreprises de reconquête coloniale. Aussi, la gravité de cette situation ne peut échapper à personne et l'on peut légitimement s'inquiéter que le Conseil de sécurité n'ait pas encore été appelé à en débattre. Tous ces agissements devaient recevoir leur couronnement lors de la mascarade de table ronde de Tananarive où les leaders tribalistes au service de la colonisation se sont partagé joyeusement le Congo à l'instar de leurs maîtres qui en 1885, à Berlin, s'étaient livrés à la même opération sinistre pour l'ensemble du continent africain.

94. Pourquoi donc les Nations Unies continuent-elles de cautionner tous ces symboles de l'illégalité qui viennent de procéder à Tananarive au dépeçage de leur grand pays ? Que représentent encore ces hommes qui, de leur propre fait, ont cessé de toute évidence d'être les représentants d'une République qu'ils viennent d'assassiner au grand jour, pour se contenter du rêve chimérique de devenir les chefs de républiquettes pour rire, coiffées d'une illusoire confédération. Nous espérons, pour le bonheur des Congolais et pour l'honneur de toute l'Afrique, voir ces chimères demeurer éternellement à

l'état de projet; en effet, que serait le Congo le jour où chacun des 135 territoires qui le composent actuellement acquerrait un semblant d'indépendance et de souveraineté ? A tous les délégués, et spécialement aux représentants africains qui, ici et ailleurs, défendent à la légère les conclusions des partageurs de Tananarive, il convient de demander s'ils ont bien réfléchi aux conséquences terribles de l'émiettement de la République du Congo et à ses répercussions possibles pour leurs propres Etats. Ils feraient bien, en toute hypothèse, de méditer sur ces quelques mots que Tshombé ne cesse de répéter et qui risquent d'aiguiser bien des appétits dans leurs pays, à savoir que dans les rangs des tribalistes congolais chaque leader rêve de devenir un chef d'Etat. Est-ce là vraiment l'image de l'Afrique que vous rêvez de reconstruire pour le bonheur de ses fils et comme élément de stabilité, de concorde, d'harmonie et de paix internationales ?

95. Durant cette même période, une lutte systématique a été organisée contre la légalité et contre tous les patriotes qui l'incarneraient, à des titres divers, au Congo. C'est dans cet ordre d'idées, et pour rendre impossible la réconciliation nationale unanimement souhaitée par toutes les populations congolaises, qu'après les vexations sans nombre des mois de novembre et décembre, après les arrestations arbitraires, les séquestrations illégales et les tentatives de corruption à grande échelle, les marionnettes de Léopoldville, d'Elisabethville et de Bakwanga ont pris la tragique décision d'inaugurer au Congo la méthode d'assassinat politique pour se débarrasser de leurs adversaires politiques qui avaient le tort de ne compter que sur la légitimité de leurs droits et la confiance de leur peuple.

96. C'est ainsi que le 14 février dernier, l'Afrique atterrée de douleur et d'indignation et l'opinion mondiale scandalisée apprenaient par les déclarations ahurissantes de Radio-Elisabethville le lâche assassinat du premier ministre Patrice Lumumba, du vice-président du Sénat Joseph Okito et du ministre de la jeunesse Maurice Mpolo. Puis, à peine quelques jours après, alors que l'émotion suscitée par ce triple crime prenait dans tous les continents les proportions que l'on sait, du Sud-Kasaï nous parvenait la nouvelle de l'assassinat de six autres leaders nationalistes importants dont le président Finant, chef du gouvernement provincial de Stanleyville, et Lumbala, secrétaire d'Etat à la présidence du gouvernement central de Patrice Lumumba. Tous ces assassinats ont un dénominateur commun. Les victimes, d'abord détenues arbitrairement à Léopoldville, ont été transférées, après marchandage par les autorités de fait de Léopoldville, à leurs complices du Katanga et du Sud-Kasaï, chargés de l'exécution des patriotes congolais dont la survie a été jugée incompatible avec le maintien des privilèges coloniaux et impérialistes dans la République du Congo.

97. Ce que fut la réaction de l'opinion africaine et internationale à l'annonce de ces assassinats appartient déjà à l'histoire et sera demain considéré, à juste titre, comme une des pages les plus belles inscrites au titre de la solidarité et de la sympathie agissante à l'égard du nationalisme africain par tous les peuples épris de justice et de paix.

98. Pour leur part, le peuple et le Gouvernement de la Guinée ont ressenti ces assassinats comme un coup porté à leur propre pays, à leurs propres aspirations et aux meilleurs de leurs camarades de combat. Expriment cette réalité, le président Sekou Touré devait déclarer le 14 février, au cours d'un meeting populaire réunissant toute la population de notre capitale à l'occasion du deuil national décrété dans toute la République, ce qui suit :

« Je ne sais par quel mot, par quelle expression, signifier à l'opinion internationale la profonde indi-

gnation qui est celle du peuple de Guinée. Je ne sais par quelle phrase rendre concrètement compréhensible la communion d'idées qui est celle de tous les peuples africains et de toutes les forces internationales éprises de paix et de progrès, après avoir entendu sur les ondes les déclarations confirmant la mort de celui qui, au Congo, s'est révélé comme un combattant totalement engagé pour la cause révolutionnaire de son peuple, un combattant très conscient du rôle que les hommes et les peuples doivent jouer pour réaliser les profondes aspirations des peuples vers la lumière, la joie et le bonheur. Je ne sais, enfin, comment traduire les sentiments qui sont les nôtres à la suite de l'odieux assassinat de notre camarade Patrice Lumumba. Aujourd'hui, ce que chacun doit savoir, c'est les conditions qui ont entouré ce crime et la signification politique qu'il revêt. Il y a quelque temps le Congo dit belge n'était connu que de quelques Africains. Qui donc a fait connaître le peuple congolais ? Qui donc a fait connaître aux hommes et aux femmes de quelque continent et de quelque nationalité qu'ils soient la cause que défend et qu'a toujours défendue le peuple congolais, sinon les hommes qui, groupés derrière leur leader, notre compagnon Patrice Lumumba, ont par la somme de leur courage et de leur dévouement accéléré l'évolution de leur pays et sont arrivés à inscrire dans le cœur des femmes et des hommes du monde entier et en très bonne place la noble cause qu'ils défendaient ? »

99. Traduisant les sentiments d'horreur et de profonde indignation de son peuple, le Gouvernement de la République de Guinée chargeait le même jour son président, M. Sekou Touré, d'exposer au Secrétaire général la position de la République de Guinée à l'égard de tous ceux qui, de près ou de loin, ont pris part à cet odieux assassinat. C'est à cette fin que M. Sekou Touré adressait le même jour à M. Hammarskjöld le télégramme suivant <sup>8</sup> :

« Vous comprendrez la profonde indignation du peuple et du Gouvernement de la République de Guinée après l'odieux assassinat du premier ministre Patrice Lumumba et de deux de ses ministres. Ce sauvage assassinat souille à jamais l'ONU et situe son secrétaire général au premier rang de ceux-là mêmes qui délibérément ont choisi de liquider la légalité au Congo et avec elle tous les nationalistes qui l'incarnaient. Vous comprendrez également que cette triste mise en scène à laquelle vous avez pris une part prépondérante en dépit de nos protestations réitérées vous déshonore personnellement devant l'opinion africaine et internationale ulcérée. Maintenant que le rideau est tombé sur le premier acte de votre criminelle tragédie, il importe que vous tiriez les leçons de la réprobation universelle de ce crime. Après cette douloureuse expérience, quel pays peut-il encore faire confiance à l'ONU pour l'aider dans la solution d'un quelconque de ses problèmes ? Soyez persuadé que la sinistre méthode inaugurée au Congo n'aura pas raison du nationalisme congolais, pas plus que de la détermination chaque jour plus grande des peuples africains de se libérer de l'impérialisme dont l'ONU à travers son secrétaire général a su se faire le docile porte-drapeau. Devant l'histoire, l'Afrique consciente saura prendre toutes ses responsabilités. (Signé) Sekou Touré. »

100. En outre, dès le lendemain, le Gouvernement de la République de Guinée, en guise de protestation supplémentaire, décidait le départ immédiat de tous les techniciens et de tous les conseillers que le Secrétariat

de l'Organisation des Nations Unies avait mis à sa disposition et décidait d'informer aussitôt les Nations Unies, dans le nouveau message ci-après adressé de Conakry à M. Hammarskjöld, à la date du 15 février 1961 <sup>9</sup> :

« Honneur vous informer que devant odieux crime contre peuple Congo et peuple africain que constitue assassinat premier ministre Patrice Lumumba et ses compagnons Okito et Mpolo engageant de manière certaine la lourde responsabilité Secrétariat général actuel Nations Unies, Gouvernement guinéen en signe de protestation contre trahison ONU décide départ immédiat de son territoire national de tous experts et conseillers mis à sa disposition par ce même Secrétariat général. République de Guinée indignée contre action ONU au Congo demande démission collective Secrétaire général et ses principaux collaborateurs... (Signé) Sekou Touré. »

101. C'est en conséquence de ces prises de position sans équivoque que notre délégation a demandé au Secrétaire général, lors du dernier débat du Conseil de sécurité [936<sup>e</sup> séance], de tirer la leçon de l'échec de sa mission au Congo et de se retirer, dans l'intérêt de la solution de la crise congolaise, de la paix en Afrique et dans le monde, et du prestige même du poste de haute responsabilité qu'il assume à la tête de l'organe exécutif des Nations Unies. Le problème que nous posons n'est pas une question uniquement juridique de majorité momentanée ou de blocs antagonistes. Il comporte des aspects moraux et soulève des considérations d'équité, de justice et de dignité liées à l'exigence des veuves, des orphelins et de toutes les victimes du Congo auxquelles des millions de personnes expriment de par le monde leur totale solidarité.

102. Telle a été et telle demeure la position que le Gouvernement de la Guinée se devait de prendre sans équivoque pour demeurer fidèle à l'idéal pour lequel Patrice Lumumba et ses compagnons ont consenti le sacrifice de leur vie pour que le Congo vive indépendant et uni au sein d'une Afrique totalement affranchie et réhabilitée. Patrice Lumumba est mort, mais il représente un symbole que rien ne pourra désormais détruire. Nous avons le devoir sacré de ne pas laisser périr la flamme qu'il a allumée au Congo et, contre vent et marée, nous saurons demeurer fidèles à son idéal et fidèles à l'Afrique, notre commune patrie.

103. C'est pour cette raison que notre gouvernement avait décidé, dès l'instant où il nous était apparu clairement que les représentants des Nations Unies trahissaient leur mission au Congo, de refuser publiquement de cautionner par la présence de nos troupes le travail antiafricain et anticongolais que le colonialisme préparait au grand jour au Congo. C'est pour marquer notre défiance contre cette politique néo-colonialiste des représentants des Nations Unies et notre protestation solennelle contre la scandaleuse utilisation de nos troupes parquées arbitrairement dans une région marécageuse au nord de la province de Léopoldville, où elles n'avaient strictement rien à faire, que nous avons décidé de retirer notre contingent de la Force des Nations Unies dès le mois de décembre 1960.

104. C'est pour la même profonde raison que le Gouvernement de la République de Guinée fidèle au même idéal et respectueux de la volonté des populations congolaises, a jugé de son devoir de reconnaître comme chef du seul gouvernement légal et légitime de la République du Congo l'ancien vice-président du gouvernement central, M. Antoine Gizenga, investi par le Parlement congolais dès le début et, comme tel, héritier et continuateur de la légalité qu'incarnait Patrice Lumumba. A

<sup>8</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4703.

<sup>9</sup> Ibid., document S/4715.

cette reconnaissance, cela va de soi, nous entendons donner toutes les conséquences normales qui en découlent dans l'intérêt du peuple congolais, inséparable de l'intérêt du nationalisme africain, de la liberté et de la paix dans le monde.

105. Tant d'erreurs ont été commises au Congo, tant de crimes ont été perpétrés, tant d'actes de trahison ont assombri les perspectives de solution, que l'on peut légitimement se demander si les Nations Unies peuvent et doivent encore demeurer dans ce pays. Notre conviction est qu'il reste peu d'erreurs à commettre par notre organisation au Congo, pour la simple raison que notre opération se trouve déjà au bord de la faillite. Nul mieux que la République de Guinée n'avait cependant souhaité au départ le succès de l'entreprise des Nations Unies. De même, nul mieux que la République de Guinée n'a fait plus spontanément confiance à l'Organisation internationale et n'a souhaité davantage son succès et son rayonnement partout dans le monde, et particulièrement dans ce continent africain qui avait été si longtemps relégué en marge de l'histoire par les puissances coloniales d'Europe. Enfin, nul ne se réjouirait mieux que nous, encore aujourd'hui, si, tirant les leçons des erreurs passées, l'Organisation des Nations Unies réussissait à racheter son action au Congo et à reconstituer l'image que nous nous en faisons et qui a été brutalement altérée par les révélations des agissements de ses représentants au Congo. Mais un tel redressement suppose un changement complet de politique dans l'exécution des décisions et du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

106. C'est à la recherche de meilleurs moyens de réalisation de cette politique de redressement indispensable pour sauver le Congo que se sont attachés les chefs d'Etat du Maroc, de la République arabe unie, du Ghana, de la Guinée, du Mali, le chef du Gouvernement provisoire de la République algérienne et les représentants du roi de Libye et du Premier Ministre de Ceylan, lors de la conférence historique qu'ils ont tenue à Casablanca en janvier dernier. De cette confrontation de responsables africains et asiatiques qui eux, n'avaient point besoin, pour traiter des problèmes de leur destinée commune, de conseillers ou de souffleurs étrangers, devait sortir un programme d'action dont la mise en application aurait pu, à cette époque, sortir le Congo de la tragique impasse dans laquelle il était acculé. Est-il besoin d'affirmer que ce programme d'action reçoit l'approbation unanime de toute l'opinion éclairée et progressiste d'Afrique? Traduites dans les faits, les propositions de Casablanca sont aujourd'hui encore de nature, en dépit de la détérioration qui s'est accentuée depuis janvier dernier, à rétablir le calme et la tranquillité au Congo, sauvant par surcroît la paix en Afrique et l'Organisation des Nations Unies. C'est encore animés du même dessein d'apporter une contribution africaine positive à la crise congolaise, et compte tenu des nouveaux éléments intervenus depuis la Conférence de Casablanca, que les ministres des affaires étrangères des mêmes pays se sont réunis à Accra en février dernier en vue de réexaminer la grave situation congolaise. C'est enfin dans le même contexte que s'inscrit la très importante contribution faite à la séance inaugurale de la reprise de l'actuelle session [961<sup>e</sup> séance] par le président Nkrumah, chef de l'Etat du Ghana, qui a présenté des suggestions et des propositions concrètes destinées à ramener la tranquillité, l'ordre et la paix à l'intérieur du Congo.

107. Ainsi donc, l'Assemblée générale des Nations Unies ne manque point d'éléments d'appréciation suffisants pour lui permettre de prendre, sur la base de propositions spécifiquement africaines dégagées de toute emprise étrangère et coloniale, une décision en toute connaissance de cause en vue d'opérer enfin le redressement définitif de la situation congolaise. De l'avis de ma délégation,

un tel redressement exige essentiellement deux ordres de mesures :

108. Premièrement, l'évacuation des forces militaires et paramilitaires belges ainsi que des mercenaires et de tous les ressortissants des puissances coloniales qui se livrent à des actes de sabotage au Congo. A cet effet, ma délégation est convaincue qu'un ultimatum devrait être lancé à la Belgique, lui fixant un délai impératif pour l'évacuation totale de ses ressortissants précités. Le délai maximum de trois semaines déjà proposé est acceptable, faute de mieux, à ma délégation, encore que notre préférence eût été l'exigence d'une évacuation immédiate. Pour être efficace cet ultimatum devrait être assorti de toutes les précautions destinées à la mise en œuvre des sanctions prévues par la Charte des Nations Unies dans le cas où la Belgique, maintenant son entêtement, refuserait, une fois de plus, de s'incliner devant la décision des Nations Unies.

109. Deuxièmement, le rétablissement et le respect de la légalité congolaise. A cette fin, le Parlement, qui demeure la pièce maîtresse du régime démocratique congolais, devrait être réuni de nouveau dans le plus bref délai possible et à une date précise qui serait fixée au cours de la session actuelle de l'Assemblée. Aucune raison sérieuse ne peut être invoquée à l'encontre de la réouverture du Parlement, dont la réunion est de droit, même sans convocation, au cours des mois de mars et de septembre de chaque année. En effet, l'article 69 de la Loi fondamentale stipule à cet effet ce qui suit : « Les Chambres se réunissent de plein droit... chaque année, les premiers lundis des mois de mars et de septembre, à moins qu'elles n'aient été réunies antérieurement par le chef de l'Etat. » Ainsi donc, le problème de la convocation du Parlement, que certains invoquent, ne se pose même pas. Il convient seulement d'assurer la protection et la sécurité du Parlement, au besoin en favorisant la création d'une zone neutre autour du lieu de sa réunion.

110. La plupart de ceux qui s'opposent à la réouverture du Parlement national ne cessent d'invoquer les faux prétextes de l'impossibilité de réunir les 224 parlementaires à la fois pour des raisons de sécurité et à cause de l'assassinat d'un certain nombre d'entre eux.

111. Sur le premier point, nous relevons que les autorités des Nations Unies avaient promis, il y a quelques semaines, d'assurer la sécurité de tous les participants à la « table ronde » que certains leaders congolais se proposaient de tenir dans le pays. M. Kasa-Vubu estimait alors que ces participants seraient au nombre de plus de 400. Et tout dernièrement encore, les Nations Unies n'ont-elles pas offert protection et moyens de transport aux autorités légales de Stanleyville pour se rendre à la Conférence de Tananarive? Comment les Nations Unies, dans ces conditions, pourraient-elles ne pas assurer la sécurité des 224 parlementaires qui décideraient de se réunir? Les Nations Unies auraient-elles donc une préférence si marquée pour les tables rondes excluant la seule voie légale, qui est le recours normal au Parlement congolais?

112. Sur le deuxième point, concernant la vacance de certains sièges au Parlement, il convient de rappeler qu'à la date du 23 mars 1960 les autorités belges ont promulgué la loi électorale définissant les conditions et modalités des élections législatives et provinciales congolaises, qui demeure en vigueur aussi longtemps qu'elle n'aura pas été expressément modifiée. De même que la loi électorale belge elle-même, la loi du 23 mars 1960 a prévu, en ses articles 50 et 59, un régime de suppléance automatique en cas de vacance survenue en cours de mandat dans l'une quelconque des chambres composant le Parlement congolais. Ces articles stipulent en effet ceci :

« ART. 50. — Pour chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. En cas de parité, l'ordre de présentation prévaut.

« Les candidats qui n'ont pas recueilli suffisamment de voix sont admis comme suppléants de leur liste. L'ordre des suppléants est également déterminé par le nombre de voix recueillies par chacun d'eux. En cas de parité, l'ordre de présentation prévaut.

.....

« ART. 59. — Les candidats de chaque liste qui n'ont pas obtenu de siège sont appelés dans l'ordre du classement résultant de l'article 50 à remplacer les membres titulaires de leur liste dont le siège devient vacant. »

113. Ainsi donc, les deux arguments invoqués pour retarder ou refuser la réunion du Parlement congolais s'effondrent à la moindre analyse car, en fait, ils n'ont jamais été que des prétextes fallacieux inventés par ceux qui ont intérêt à la désorganisation de l'Etat congolais. En conséquence, les parlementaires assassinés peuvent et doivent être remplacés normalement grâce au système de suppléance prévu par la loi électorale provisoire actuellement applicable dans la République du Congo. C'est à ce parlement et à lui seul qu'il appartiendra de résoudre en définitive la crise congolaise.

114. Avons-nous besoin d'ajouter que la vraie solution de la crise congolaise, la solution satisfaisante et durable, ne sera jamais celle des puissances coloniales, ni celle des Nations Unies, ni même celle des Etats indépendants d'Afrique ? Elle sera ce qu'aura décidé, en toute souveraineté et en toute connaissance de cause, le peuple congolais dans le cadre de ses intérêts nationaux, de sa solidarité continentale et de ses obligations internationales librement acceptées. Jusqu'à nouvel ordre, la volonté du peuple congolais — conformément à ses structures juridiques actuelles — s'exprimera à travers le Parlement national qui aura, en conséquence, à se faire l'écho de toutes les doléances des populations, des formations politiques et des personnalités congolaises et à déterminer en toute liberté, avec les seuls concours qu'il jugera opportun de demander à qui lui plaira, les adaptations aux institutions actuelles ou les changements de structure jugés indispensables pour la stabilité de l'Etat congolais et la réalisation des aspirations profondes de son peuple. Cela suppose un préalable naturel et évident : le châtement rapide des criminels et, ultérieurement, les mesures d'amnistie et de grâce nécessaires pour calmer les esprits et favoriser la concorde nationale.

115. A notre avis, l'Organisation des Nations Unies a besoin, pour atteindre ces objectifs, bien moins d'une augmentation de ses forces militaires que d'un changement de sa politique au niveau de l'exécution de ses décisions au Congo. Nous pensons qu'ici comme ailleurs les moyens ne devraient point se substituer aux fins. Aussi important-il avant tout de décider d'une politique saine et réaliste et, après seulement, d'adapter les moyens requis pour réaliser cette politique. Toute autre méthode nous semble vouée par avance à un nouvel et grave échec. Traduites rapidement dans les faits ces propositions ont toutes chances de ramener au Congo la stabilité, la paix et la concorde. Par contre, tout louvoisement, toute hésitation, à plus forte raison toute trahison supplémentaire, risquent de compromettre définitivement l'avenir du Congo et d'entraîner l'Afrique et le monde dans des convulsions dramatiques et lourdes de conséquences, par la faute des puissances coloniales et à cause de l'aveuglement de leurs alliés.

116. Confiant dans la sagesse de tous les peuples et forte de la justesse et de la noblesse de la cause pour laquelle elle se bat, ma délégation réaffirme sa conviction

profonde que seul le retour à la légalité congolaise par l'application loyale de la Loi fondamentale, aussi longtemps qu'elle n'aura pas été modifiée selon le processus normal prévu par les dispositions de la Constitution provisoire actuelle, offre les moyens efficaces de résoudre pacifiquement la crise congolaise.

117. Enfin, ma délégation réaffirme avec force que le préalable indispensable à la réalisation de cette solution de salut demeure l'évacuation totale des forces militaires et paramilitaires, du personnel politique belge, ainsi que de tous les mercenaires militaires et civils, qu'il importe d'éloigner sans délai du Congo. Pour éviter la catastrophe, il n'y a pas d'autre possibilité. Il y a longtemps que l'heure du choix a sonné. C'est à présent qu'il convient d'agir et d'agir sans délai, car demain il sera trop tard.

118. Qu'il me soit permis de conclure par ces quelques extraits du message pathétique que Patrice Lumumba, de sa prison de Thysville, adressait, par l'intermédiaire de sa compagne, à tous ses compagnons de lutte et à tous ses frères congolais :

« Tout au long de ma lutte pour l'indépendance de mon pays, je n'ai jamais douté un seul instant du triomphe final de la cause sacrée à laquelle mes compagnons et moi avons consacré toute notre vie. Mais ce que nous voulions pour notre pays, son droit à une vie honorable, à une dignité sans tache, à une indépendance sans restrictions, le colonialisme belge et ses alliés occidentaux — qui ont trouvé des soutiens directs et indirects, délibérés et non délibérés, parmi certains hauts fonctionnaires des Nations Unies, cet organisme en qui nous avons placé toute notre confiance lorsque nous avons fait appel à son assistance — ne l'ont jamais voulu. Ils ont corrompu certains de nos compatriotes, ils en ont acheté d'autres, ils ont contribué à déformer la vérité et à souiller notre indépendance. Que pourrais-je dire d'autre ? Que mort, vivant, libre ou en prison sur ordre des colonialistes, ce n'est pas ma personne qui compte, c'est le Congo, c'est notre pauvre peuple dont on a transformé l'indépendance en une cage d'où l'on nous regarde du dehors, tantôt avec cette compassion bienveillante, tantôt avec joie et plaisir. Mais ma foi reste inébranlable. Je sais et je sens du fond de moi-même que tôt ou tard mon peuple se débarrassera de tous ses ennemis intérieurs et extérieurs, qu'il se lèvera comme un seul homme pour dire non au colonialisme dégradant et honteux et pour reprendre sa dignité sous un soleil pur.

« Nous ne sommes pas seuls. L'Afrique, l'Asie et les peuples libres et libérés de tous les coins du monde se trouveront toujours aux côtés des millions de Congolais qui n'abandonneront la lutte que le jour où il n'y aura plus de colonisateurs et leurs mercenaires dans notre pays. A mes enfants que je laisse et que, peut-être, je ne reverrai plus, je veux qu'on dise que l'avenir du Congo est beau et qu'il attend d'eux, comme il attend de chaque Congolais, d'accomplir la tâche sacrée de la reconstruction de notre indépendance et de notre souveraineté ; car sans dignité, il n'y a pas de liberté, sans justice, il n'y a pas de dignité, et sans indépendance, il n'y a pas d'hommes libres. »

Dans ce testament, qui révèle à la fois les préoccupations élevées, la dignité singulière et la foi inébranlable du père de l'indépendance congolaise et aussi sa vision lumineuse de l'avenir africain — testament qui fera date dans l'histoire du mouvement de libération de notre continent —, Patrice Lumumba, par-delà le peuple congolais et ses frères africains, s'adresse à tous les peuples du monde et aussi, vous l'avez compris, j'en suis sûr, à nous tous, ici réunis pour débattre de la crise congolaise

en vue de lui trouver la solution satisfaisante pour laquelle il a lutté et pour laquelle il est mort au service de son peuple et de son idéal de justice et de liberté. Après tous les sacrifices qu'il a consentis pour cette noble et juste cause, puissions-nous aujourd'hui, les uns et les

autres, entendre sa voix d'outre-tombe et ne pas décevoir une fois de plus sa profonde espérance en ce qui fut le but ultime de sa vie : l'indépendance, l'unité et la prospérité de la République du Congo.

*La séance est levée à 12 h 40.*